

Comprendre la réforme de la #fiscalité locale



Une réforme, pour qui et pourquoi ?

Aujourd'hui, la taxe d'habitation, c'est :

- Un impôt payé par tous les occupants, qu'ils soient propriétaires ou locataires,
- Une taxe calculée sur des bases obsolètes,
- Une taxe injuste, très variable sur le territoire et qui pèse particulièrement sur la classe moyenne.

Avec la réforme

100 %

Tous les foyers vont bénéficier de la suppression de la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

2020

Dès l'an prochain, les 80 % de foyers les moins aisés ne paieront plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

2022

Dernière année de paiement de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour l'intégralité des ménages.



723 €

C'est le montant de hausse de pouvoir d'achat en moyenne pour les 24,4 millions de foyers concernés.

Comment ?

Principes

- ✓ **Pas d'impôt nouveau** pour les contribuables.
- ✓ Une **compensation intégrale et dynamique** assurée par l'État aux collectivités, dès 2021.

0 €

...d'impôts supplémentaires.

Aucun impôt ne sera créé ou augmenté pour compenser la suppression de TH sur la résidence principale.



18 Md€

... de compensations supplémentaires par l'Etat, à l'euro près, pour les communes et les intercommunalités qui percevaient la taxe d'habitation sur la résidence principale.

Pour les contribuables ?

Une suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale qui **est automatique, sans démarche administrative.**

Une **suppression progressive** :

- pour les 80 % de foyers les moins aisés, paiement de 35 % de la TH en 2019 puis 0 % en 2020.
- pour les 20 % de foyers les plus aisés, paiement de 70 % en 2021, puis 35 % en 2022 et 0 % en 2023.

Pour les autres impôts :

Maintien de la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires mais des modalités déclaratives simplifiées et en ligne.**

Maintien de la **contribution à l'audiovisuel public (redevance télé).**

Pour les collectivités ?

Avant

Après

Communes et intercommunalités

Taxe d'habitation sur la
résidence principale

Lisibilité

Le bloc communal perçoit désormais la totalité de la taxe foncière.

Les communes bénéficient de la part départementale de cette taxe.

Les intercommunalités obtiennent une part de TVA.

Départements

Taxe foncière sur les
propriétés bâties

Equité

Les départements reçoivent une part de la TVA ; une recette fiscale dynamique, au même rythme, sur tout le territoire, quelle que soit la prospérité du département.

